

le 27 MARS 2017

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

**Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 mars 2017  
Délibération n° 2017/01/003

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint Dizier Leyrenne, sur la convocation en date du 16 mars 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Les titulaires: MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – MARTIN – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – MEUNIER – DEPARTUREAUX – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – GAILLARD – MOULINIER – CONCHON et Mmes BERNARD – LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – HYLAIRE – DUMEYNE – BATTUT – DEFEMME – NOUAILLE – PATAUD – LAPORTE.

Les suppléants: MM. PENICAUD – LEGRAND – LUMY – TEILLARD – PICOURET – DOUMY et Mmes HAUSSMANN – DESSEAUVE – DURANTON – JOUANNY – COULAUD – POITOU – PHILBET – CHENEVEZ – GRIZON – MAZEAUD – BEAUX.

**Etaient excusés :**

MM. SCZEPANSKI – CHOMETTE – ROYERE – COUFFY et MMES CAPS – COLON.

Mme CAPS a donné procuration à Mme JOUANNETAUD, M. SCZEPANSKI a donné procuration à M. RIGAUD et M. CHOMETTE a donné procuration à Mme POUGET-CHAUVET.

Mme DESSEAUVE représente Mme COLON, M. LEGRAND représente M. ROYERE et M. DOUMY représente M. COUFFY.

Secrétaire de séance : Mme Sophie BERNARD.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de GUERET le 27 mars 2017  
Et Publication du 27/03/2017

Vote à scrutin secret

En exercice	Présents	Votants		
67	79	67		
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul
67	-	-	-	-

**Objet : Autorisation d'envoi des actes administratifs par voie électronique (procédure « ACTES » -Aide au Contrôle de légalité dématérialisé)**

Compte-tenu du déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de la Creuse,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliore leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre le nouvel EPCI issu de la fusion et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, l'EPCI pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs,

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que la création du nouvel EPCI nécessite la signature d'une nouvelle convention pour la télétransmission des actes au représentant de l'Etat,

Le Président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération et précise que l'opérateur de transmission est la société SRCI via le dispositif IX-BUS.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention présenté pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de télétransmission ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré le jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Sylvain GAUDY

